

Ruth Fivaz-Silbermann

La fuite en Suisse

*Migrations, stratégies, fuite, accueil, refoulement et destin des réfugiés juifs
venus de France durant la Seconde Guerre mondiale*

Université de Genève
Faculté des Lettres
Département d'Histoire générale

Thèse de doctorat
Directeur de thèse: professeur Mauro Cerutti

Janvier 2017

Avec un subside de recherche de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, Paris

*L'étude de la neige humaine doit révéler
à la fois la force d'entraînement de l'avalanche
et la délicatesse irréductible du flocon.*

Ivan Jablonka, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*

INTRODUCTION

Il fallait faire l'histoire, non seulement de l'accueil et du refoulement des fugitifs juifs par la Suisse au moment crucial du déclenchement de la «solution finale» par le pouvoir nazi en Europe occidentale, mais encore il fallait faire l'histoire de leur fuite.

Qui étaient les juifs qui arrivaient, dès le printemps 1942, en cohortes de plus en plus nombreuses à la frontière de la Suisse avec la France? D'où venaient-ils et comment? Dans quelles circonstances avaient-ils opté pour une fuite vers la Suisse, au détriment de quels autres choix alternatifs – s'il y en avait? Quels obstacles se sont dressés sur leur route et comment y ont-ils fait face? Comment étaient-ils informés (s'ils l'étaient), et quand, des dispositions que la Suisse prenait à leur égard, que ce soit le refus absolu d'entrée ou un refus conditionnel, soumis à diverses mesures d'allègement? Comment réagissaient-ils à l'impossibilité, ou aux restrictions, de l'accueil en Suisse? Et combien d'entre eux ont pris le chemin de la Suisse, mais ont échoué à y trouver refuge, parce qu'ils ont été arrêtés en route, ou parce qu'ils ont été refoulés à leur arrivée?

D'autres questions se posent encore: à qui ces fugitifs demandaient-ils de l'aide pour leur dangereux «voyage» vers la terre d'accueil? Quel était le coût d'un tel «voyage» et qui pouvait se permettre de l'entreprendre? Enfin, quels organismes d'entraide et/ou de résistance étaient en mesure de leur proposer une protection ainsi qu'un acheminement vers la Suisse? A partir de quand et dans quelles circonstances la Suisse est-elle devenue un outil entre les mains de la résistance humanitaire?

Il fallait décentrer le champ historique, ou plus exactement décentrer sa focale.

Nous avons toute liberté de ne plus faire uniquement de l'histoire nationale, de ne plus nous interroger uniquement sur les actions et réactions du gouvernement, de la population, des lobbies ou des médias suisses à l'arrivée de ces étranges étrangers en fuite (doublement étranges, par la nationalité et par la religion). Nous pouvions retourner la perspective et nous interroger sur eux, les fugitifs, eux qui devenaient, soit de futurs réfugiés en Suisse, tolérés jusqu'à la fin des hostilités et donc sauvés, ou au contraire, après que la Confédération souveraine – ou du moins l'une ou l'autre des ses instances – avait décrété à leur égard un refus d'asile, de futurs déboutés rejetés dans le danger mortel de leur situation antérieure, et, dans bien des cas, de futurs déportés destinés à être assassinés, de mort rapide ou de mort lente, à Auschwitz, Maidanek ou Sobibor.

C'est donc, ici, non tant l'histoire de la politique de la Suisse envers les réfugiés durant les terribles années 1942-1944, que l'histoire des quelque quinze mille juifs qui, venant des trois pays occupés ou vassalisés par l'Allemagne en mai 1940, se sont tournés vers la Suisse pour y trouver un havre de sécurité.

1. Une question préliminaire doit être posée: quelle est la centralité de la frontière franco-suisse dans l'histoire du sauvetage, concédé ou refusé aux juifs par la Suisse, durant la Seconde Guerre mondiale?

La réponse tient en une phrase: aux prémices des grandes manœuvres de déportation pour l'extermination, l'Europe occidentale, c'est la Hollande, la Belgique et la France. A travers le «couloir» qui s'étend de la frontière néerlandaise-belge à la frontière franco-suisse et sur l'ensemble du territoire de la France non occupée, une quinzaine de milliers de juifs – sur les quelque 540'000 que comptent ces trois pays mis ensemble – ont eu un accès, difficile mais possible, à la Suisse, et ont choisi cette solution pour échapper à leurs bourreaux. L'accès était d'autant plus aisé que la Suisse était plus proche: le différentiel de distance à la frontière, à cause, entre autres, de la multiplication des obstacles, s'est traduit en un différentiel d'ampleur: quelque 1'300 juifs ont fui de Hollande en Suisse (parfois via la France libre),

quelque 4'000, de Belgique vers la Suisse (également parfois via la France libre); les autres (sous réserve de provenances de Hollande et de Belgique qui nous sont restées inconnues) sont directement venus de France en Suisse.

Ce sont ces fugitifs venus de Hollande et de Belgique au début de l'été 1942 qui déclenchent la si tristement fameuse (non-)politique d'accueil de la Confédération, la politique de la «barque pleine».

Ailleurs, l'accès physique à la Suisse salvatrice est pratiquement impossible.

Dans les pays de l'Est de l'Europe, Pologne et Union soviétique, l'extermination des juifs prend, comme on sait, d'autres formes, dans lesquelles une «perspective suisse» n'existe simplement pas. Quant au Reich et aux territoires qu'il a annexés (Autriche, Haute-Silésie) ou érigés en «protectorat» (Bohême-Moravie), ou encore vassalisés (Slovaquie, Gouvernement général de Pologne), ils sont inexorablement vidés de leurs juifs à partir de l'automne 1941, sans qu'il y ait de fuite possible vers la Suisse. Même d'Allemagne (et Autriche), territoire pourtant limitrophe, il n'y a pas, au temps de la «solution finale», c'est-à-dire après octobre 1941, de flux de fugitifs vers la Confédération comparable au flux de 1938, lorsque le pouvoir nazi cherchait à expulser ses juifs, non à les détruire. A cette frontière nord-est de la Suisse parviennent seulement quelques juifs depuis longtemps cachés en Allemagne, comme par exemple le futur historien Herbert Strauss, échappé de Berlin et aidé par une rare filière bienveillante. Quelques autres, une poignée, parviennent à traverser le Rhin à la nage. Enfin, quelques juifs se font volontairement enfermer dans des wagons de charbon partis de Slovaquie à destination de la Suisse, et sont retrouvés et accueillis après leur passage à Buchs, à la frontière autrichienne.

Un seul pays offre une ressemblance avec la problématique du trio Hollande/Belgique/France: l'Italie, alliée du Reich au sein de l'Axe et de ce fait laissée autonome quant à sa politique anti-juive, mais seulement jusqu'à la chute de Mussolini en juillet 1943 et la proclamation successive de son armistice avec les Alliés, le 8 septembre 1943. A partir de cette date, la frontière italo-suisse connaît un véhément afflux de fugitifs juifs, semblable à celui de la frontière avec la France – encore que le «réservoir» de juifs capables de rejoindre la frontière helvétique soit moins grand que le «réservoir» néerlandais-belgo-français de 1942.

Cet examen de la place que tient la fuite en Suisse dans l'histoire globale des deux années de la «solution finale» n'est, en réalité, pas facile, car la «migration» en question se situe dans plusieurs histoires à la fois. Retracer cette fuite signifie la replacer dans l'existence simultanée de chronologies et de politiques poursuivant des buts différents, dont l'entrechoquement peut être chaotique: il faut tenir compte de la chronologie de la politique d'extermination nazie, du calendrier de la collaboration vichyste, des événements politico-militaires qui ont amené les changements de régime que l'on sait à la frontière, des politiques locales de l'occupant italien et de l'occupant allemand et, bien entendu, du calendrier changeant de la politique d'asile suisse. A quoi il faut ajouter l'évolution de l'entraide et de la résistance humanitaire, et celle de la résistance juive.

Cette multiplicité fait toute la difficulté du plan de notre étude. Comme devant un objet en relief qu'on peut aborder de plusieurs côtés, on peut entrer dans le vif du sujet par plusieurs portes. Nous ne nous nions pas avoir rencontré des difficultés avec le plan à lui donner. Nous avons choisi de commencer par l'aspect statistique de la migration (I), pour passer ensuite à l'analyse de la fuite des juifs de zone occupée vers la Suisse (II), puis à celle de la politique suisse réellement pratiquée à la frontière durant les années de la «solution finale» (III), politique déclenchée précisément par cet afflux à la frontière de la zone occupée, qui a provoqué la «crise» de l'été 1942. De cette crise originelle est sortie toute la politique d'urgence de la Confédération, qui se complaisait jusque-là dans la poursuite d'une politique migratoire xénophobe (en particulier judéophobe), tempérée par un certain nombre d'exceptions à bien plaisir. Nous analysons ensuite (IV) les facteurs de la fuite à travers la zone libre (puis zone sud), en particulier la politique de Vichy à la frontière, puis celle des occupations allemande et italienne, ainsi que les formes que prend la fuite en Suisse dans les divers secteurs de cette frontière. Enfin, nous nous penchons sur les organismes d'entraide et de résistance (V) qui ont

efficacement utilisé la plate-forme suisse pour sauver quelques milliers d'hommes, de femmes et d'enfants.

Il nous a semblé, par moments, avoir réussi à suggérer avec force le champ magnétique créé par le croisement de ces différents calendriers. La focale sur le passage (ou non) de la frontière permet alors d'obtenir une sorte de photo instantanée du passé, du présent et de l'avenir de telle ou telle catégorie de migrants juifs, luttant de toutes leurs forces pour leur existence – et sauvés, ou broyés.

Et lorsque les perspectives s'ajustent pour donner un tableau qui est souvent d'un relief surprenant, alors, peut-être, le pari de l'historien est-il gagnant. C'est aux plus de 15'000 fugitifs juifs en route vers la Suisse, à travers l'échiquier complexe des zones de l'occupation et de la collaboration, que nous avons voulu dédier cette recherche, à eux et à ceux qui les ont aidés, davantage qu'aux responsables politiques qui ont menacé ou ignoré leur existence.

2. Ces fugitifs juifs qui sont arrivés toujours plus nombreux à la frontière franco-suisse à partir du printemps 1942, ou plutôt aux deux frontières historiquement distinctes, celle avec la France occupée et celle avec la zone libre sous autorité de l'«Etat français», d'où venaient-ils? Il fallait établir leur provenance, une tâche minutieuse qui n'a été rendue possible que par la très longue étude des dossiers personnels de plus de 15'000 personnes. Jusque-là, l'historiographie ne parlait que de «réfugiés» (d'ailleurs souvent amalgamés avec ceux de 1938, essentiellement venus d'Autriche après l'*Anschluss*, et en grande partie ressortis de Suisse après un séjour toléré de trois ou six mois).

Les seules analyses statistiques sur cette population, contenues dans les rapports Ludwig et Bergier, portent sur leur nationalité. Mais ce critère ne dit rien, sauf exception, quant à leur provenance; aussi ne l'avons-nous utilisé que lorsqu'il se révélait pertinent pour mettre en lumière une population ou une cohorte dans des circonstances définies.

Certes, les juifs de nationalité française venaient majoritairement de France. Les juifs hollandais venaient de Hollande, mais pas tous, et de loin: une grande partie d'entre eux était établie légalement en Belgique depuis longtemps. Les juifs allemands (dénaturalisés collectivement en novembre 1941, mais dont une partie conservaient encore des papiers allemands valables) avaient en général quitté le Reich à une date s'échelonnant entre 1933 et 1939, parfois même avant; ils ne provenaient en aucun cas directement d'Allemagne, mais avaient vécu en réfugiés dans divers pays: Hollande, Belgique, France occupée, France non occupée, Italie, Espagne, parfois à la suite de pérégrinations qui les avaient menés d'un de ces pays à l'autre, voire en Palestine ou en Grande-Bretagne. Quant aux (ex-)Autrichiens, devenus Allemands par force (puis eux aussi dénaturalisés), ils avaient souvent quitté l'Autriche après l'*Anschluss* pour l'Italie ou la Belgique (via l'Allemagne et la Hollande, ou via la Suisse et la France). Cette population autrichienne et allemande appauvrie, comptant beaucoup d'intellectuels et de professions libérales, ayant en France un statut de réfugié toléré, faisait en général des efforts surhumains pour émigrer aux Etats-Unis ou ailleurs outremer.

Plusieurs centaines d'hommes juifs allemands ou autrichiens qui ont frappé à la frontière suisse avaient été expulsés *manu militari* de Belgique le 10 mai 1940 et internés dans le camp français de Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales), d'où ils avaient été reversés dans divers camps ou groupements de travailleurs, toujours sous la contrainte de Vichy. D'autres centaines de juifs de nationalité (ex-)allemande, adultes des deux sexes, vieillards, adolescents et enfants, avaient été déportés le 22 octobre 1940 du pays de Bade et de la Sarre-Palatinat sur l'ordre des *Gauleiter* respectifs de ces deux provinces, et internés dans le camp vichyssois de Gurs (alors Basses-Pyrénées), où les plus faibles ont rapidement succombé et d'où ne sont parvenus en Suisse que ceux qui avaient pu être libérés grâce à la protection d'une légation étrangère ou l'entremise d'un organisme d'assistance; cela a été le cas pour un certain nombre d'enfants et d'adolescents, libérés des camps par l'OSE, le Secours suisse ou les Quakers, mais dont les parents ont été irrémédiablement déportés.

Quant aux juifs polonais, russes et roumains, ils pouvaient venir de Belgique aussi bien que de France (surtout de zone nord), où ils avaient émigré, après 1917 pour les Russes, dans les années 1920 à 1930 pour les Polonais, fuyant la discrimination anti-juive et recherchant une situation économique meilleure. Beaucoup de ces Polonais avaient plusieurs émigrations derrière eux, souvent vers l'Allemagne d'abord, puis parfois vers la Suisse, puis vers la France

ou la Belgique. Heureux dans leur nouvelle patrie, recherchant une bonne éducation pour leurs enfants, assez bien intégrés même s'ils restaient majoritairement des ouvriers ou des petits artisans pauvres, ils ont été massivement victimes de la déportation, que ce soit en Belgique ou en zone occupée. Pourtant, nombreux sont ceux qui ont passé en zone non occupée entre l'automne 1940 et l'été 1942, avant que n'éclate sur leurs têtes la collaboration criminelle de Vichy avec la politique nazie de déportation, ou juste après. Ils sont alors nombreux à fuir vers la Suisse.

3. Il fallait, ensuite, réussir à savoir ce que les fugitifs juifs pensaient de la «terre d'asile» traditionnelle vers laquelle ils s'apprêtaient à fuir, dans laquelle ils avaient mis leur dernier espoir, et nous poser la question de l'image qu'ils se faisaient de la Suisse au moment de leur choix. En corollaire, mais nous n'avons pas mené cette enquête jusqu'au bout, il faudrait estimer la distance qu'ils ont dû éprouver entre leur image, souvent idéale, et la réalité, souvent décevante – mais pas suffisamment décevante, à quelques exceptions près, pour qu'ils éprouvent du regret; les plaintes quant aux dures conditions qu'ils ont éprouvées dans les camps suisses, plaintes objectivement justifiées, n'ont en général pas entaché leur reconnaissance envers la Suisse pour leur avoir sauvé la vie.

4. Une interrogation capitale portait sur les modalités de leur fuite: comment les fugitifs perdaient-ils de leur lieu de résidence, comment échappaient-ils à la menace diffuse qui se précisait toujours davantage, puis à la traque qui s'abattait brutalement sur eux? Il fallait reconstruire le mieux possible leurs itinéraires de fuite. Il fallait identifier et caractériser les filières auxquelles ils avaient recours: si elles étaient lucratives, restaient-elles abordables ou devenaient-elles chères au point d'opérer une sélection entre ceux qui pouvaient y avoir recours et les autres? Qui étaient les convoyeurs et les passeurs? Quels étaient leurs mobiles? Comment se sont-ils comportés: ont-ils été fiables ou ont-ils trahi?

Puis il fallait explorer les filières d'autodéfense juive, filières multiformes qui, à mesure que le temps avançait, se créaient et se démenaient dans l'ombre, sans laisser – en principe – de traces d'archives, pour se muer finalement en véritables «services de passage en Suisse». Cette recherche a débouché sur de nombreuses surprises et mis en lumière la forte résistance – et résilience – des juifs aux mesures qui les rayaient de la carte de l'histoire: beaucoup de juifs ont aidé d'autres juifs à passer en Suisse et ont mis sur pied des filières plus ou moins importantes, comme Bernard Giberstein en Haute-Savoie, comme Motke Weinberger et ses acolytes en Belgique. Infiniment d'actions de ce genre sont encore restées dans l'ombre.

Il fallait aussi retracer l'histoire des divers organismes de solidarité ou d'aide aux réfugiés, laïques ou confessionnels, qui ont basculé, presque sans s'en apercevoir, dans la résistance, à cause de la forme que prenaient les événements, et qui choisissaient d'inscrire la fuite en Suisse au nombre de leurs outils de sauvetage. Il fallait replacer dans l'histoire générale de la fuite en Suisse les actions souvent célébrées, mais seulement ponctuellement connues, de militants juifs ou non juifs qui se sont illustrés dans l'action de passage et qui, pour certains, comme Jacques Wajntrob, Nicole Salon, Mila Racine ou Marianne Cohn, y ont laissé leur vie. Il fallait aussi explorer et décrire leurs multiples *modus operandi*.

5. Puis il fallait interroger les obstacles successifs qui s'opposaient à une fuite réussie vers la terre d'asile helvétique. Cette partie – essentielle – de la recherche a porté sur les dispositifs de répression auxquels se sont heurtés les partants dirigés vers la frontière helvétique.

En ce qui concerne la situation des juifs et la menace qui pesait sur eux en Hollande et en Belgique, nous en avons brossé le tableau grâce à la littérature existante, tout en l'étoffant (et parfois en le questionnant) par de nombreux et précieux éléments recueillis dans les interrogatoires des fugitifs à leur arrivée. Ce croisement entre tableau historique général et témoignages immédiatement contemporains des événements nous a permis de décrire la fuite en Suisse de manière plus précise et plus concrète, en apportant un éclairage multiple sur les péripéties variées du «voyage»: départ du lieu de résidence, franchissement des différentes

frontières, approche de la Suisse et, bien entendu, réception par les organes de la police frontière helvétique.

En ce qui concerne la France, territoire à traverser obligatoirement pour gagner la Suisse, nous avons effectué des recherches approfondies dans les archives françaises.

Pour la zone occupée, nous avons examiné le rôle des services de répression allemands (*Zollgrenzschutz*, *Feldgendarmerie*, antennes de la *Sipo-SD*) dans l'arrestation et la déportation des juifs parvenus jusqu'au voisinage de la frontière dans le Territoire de Belfort, le Doubs, le Jura et l'Ain, ou qui ont été refoulés de Suisse dans ces zones. Cette étude, novatrice, ne peut pas être considérée comme achevée, il s'agit donc d'une présentation temporaire. Mais une conclusion s'impose d'ores et déjà: la très grande majorité de ces personnes (plusieurs centaines) étaient, au moment de leur arrestation, en fuite vers la Suisse, ou venaient d'en être refoulées.

Pour la zone non occupée, nous avons étudié en profondeur sa situation au cours des régimes successifs qu'elle a connus de 1942 à 1944, et surtout le visage que présentait sa frontière, un aspect qui avait peu retenu l'attention jusqu'ici. Sous contrôle du gouvernement de Vichy jusqu'au 11 novembre 1942, la zone précédemment «libre» est alors devenue simple «zone sud», soumise à plusieurs occupations successives dans le territoire limitrophe de la Suisse (la rive gauche du Rhône): occupation allemande jusqu'au début de janvier 1943, italienne jusqu'au 8 septembre 1943, puis de nouveau allemande jusqu'à la Libération. Nous avons analysé, grâce aux fonds d'archives départementaux (principalement les riches fonds de la Haute-Savoie), les politiques menées par ces quatre régimes successifs à l'égard des juifs dans la zone frontalière de la Suisse. La frontière entre la Suisse et la France non occupée est en effet une frontière entre la Suisse et la Haute-Savoie, qui se divise en trois secteurs de passage d'importance quantitative différente: le canton de Genève, les rives du Léman donnant sur le canton de Vaud, et le secteur alpin donnant sur le Valais; tous trois ressortissent aux mêmes autorités du côté français, tandis qu'ils sont gérés, du côté suisse, par des organes de police frontière différents, pratiquant des politiques parfois sensiblement différentes.

Il fallait établir les domaines de compétence et les responsabilités des différents organes actifs sur le sol français dans la traque et l'arrestation des nombreux juifs en transit vers la Suisse, ou refoulés de Suisse. Notre étude aboutit à des conclusions accablantes pour les autorités de Vichy en Haute-Savoie. Le préfet a fait appliquer rigoureusement en été 1942 les mesures d'arrestation et de déportation, et a poursuivi les réseaux de passeurs en ordonnant un grand nombre d'internements administratifs. Le sous-préfet de Saint-Julien, réputé avoir passé plus tard à la Résistance, a agi avec zèle pour rassembler les derniers travailleurs étrangers. Surtout, la traque «différée» des juifs après les grandes rafles d'août 1942 a été menée, en particulier par la 14^e légion de la Gendarmerie nationale et ses brigades-frontière, avec un zèle qui n'a faibli qu'à l'arrivée des Italiens en janvier 1943. La Police nationale semble avoir été infiniment plus modérée dans son action et avoir peut-être même traîné les pieds dans l'exécution des mesures venues de Vichy, peut-être parce que certains hauts gradés responsables – nous pensons au commissaire principal des Renseignements généraux d'Annemasse, Plazy – ne partageaient pas, ou pas dans le domaine anti-juif, l'idéologie de l'Etat français. Le bilan des déportations de Haute-Savoie est fortement dépendant de la problématique de la fuite en Suisse: la plupart des juifs arrêtés dans le département frontalier l'ont été au cours de leur fuite, seule une petite fraction y résidait. L'effet d'aimant de la Suisse est malheureusement co-responsable de quelque 400 déportations dues aux autorités de Vichy, et de quelque 200 déportations dues à l'occupant allemand.

La répression vichyste a continué pendant la brève période de la première occupation allemande (durant laquelle les arrestations par la *Sipo-SD*, mais non par les douaniers, ont été nombreuses en Haute-Savoie). Mais elle s'est effondrée lorsque les Italiens ont pris le pouvoir de fait, aux postes-frontière comme sur l'ensemble du territoire départemental, et systématiquement soustrait les juifs étrangers (et même les juifs français) aux griffes du ministère de l'Intérieur. Les résultats de notre recherche renforcent encore le rôle positif des organes militaires italiens à l'égard des juifs, qui a déjà été abondamment relevé par l'historiographie antérieure. Quelle qu'ait pu être la motivation de l'occupant italien, sa logique de souveraineté indiscutée l'a amené à soustraire *manu militari* à leur sort funeste des juifs

arrêtés par les forces de répression de Vichy, et à sauver tous ceux que la Suisse refoulait à cette période, leur permettant de regagner leur domicile.

Quant au rôle des organes de répression anti-juive de la période de la seconde occupation allemande, il apparaît paradoxal au terme de notre enquête. Il s'avère que les troupes d'occupation avaient pour mission principale de veiller au maintien de l'ordre dans ce département insurrectionnel, vite mis en état de siège, et de lutter contre les «terroristes», c'est-à-dire contre les maquis et la Résistance. Il ne semble pas y avoir eu alors, en dépit d'un certain nombre d'arrestations opérées par la Sipo-SD, de politique ciblée de traque des juifs. La très grande majorité des arrestations a eu lieu à la frontière même, par les organes du *Zollgrenzschutz*, et a eu pour victimes les juifs qui tentaient de fuir en Suisse, une fuite qui se transformait dès lors en piège.

6. Simultanément, il fallait nous attaquer à une certaine vision manichéenne de la politique suisse durant la Seconde Guerre mondiale en matière d'accueil des réfugiés juifs. Le débat historiographique suisse s'est récemment politisé et enlisé dans une opposition stérile entre tenants d'une Suisse qui s'était comportée de façon quasi exemplaire en accueillant autant de juifs pourchassés qu'elle pouvait le faire sans dépasser la limite du supportable (les autres étant, comme l'a notamment avancé Jean-Christian Lambellet, sacrifiés à sa nécessité de survie), et tenants d'une Suisse qui s'était déshonorée en fermant sa frontière aux juifs, considérés comme un corps étranger qui allait fatalement causer l'«enjuivement» du pays et le déséquilibre de sa population. Les uns rétablissaient le mythe d'une Suisse humanitaire et exemplaire, les autres ne tenaient aucun compte de la succession des politiques d'asile, amalgamant les positions idéologiques de 1938 (contre la surpopulation étrangère et l'«enjuivement») et les politiques réelles, beaucoup plus pragmatiques, pratiquées dès l'été 1942 en situation d'urgence (on dirait aujourd'hui: de crise migratoire).

Il s'agissait de revenir à un discours rationnel et proche des faits historiques. La seule manière de sortir de l'impasse idéologique était de procéder à une analyse rapprochée des faits, en appliquant une chronologie fine et en suivant de près l'évolution de la politique d'accueil des juifs à travers les différentes phases qu'elle a connues au cours des deux années examinées. Il fallait aussi impérativement analyser les responsabilités des différents décideurs. Car le pouvoir sur les fugitifs dépendait de différentes instances: de l'autorité civile, c'est-à-dire d'un Parlement aux pouvoirs réduits en temps de guerre et de deux départements gouvernementaux (Justice et police, mais aussi Département politique); de l'autorité militaire, à travers les ordres venus de l'Etat-major et le contrôle exercé par sa Section des réfugiés, mais surtout du fait du pouvoir quasi absolu exercé par les officiers de police des arrondissements territoriaux ou le corps militarisé des gardes-frontière. Ces différents acteurs agissaient chacun avec une autonomie locale ou sectorielle qui nous surprend.

Il fallait aussi faire ressortir les responsabilités individuelles des différents acteurs, notamment du plus important d'entre eux, le chef de la Division de police, Heinrich Rothmund; mais aussi des décideurs locaux, militaires et douaniers. Les tensions entre ces divers tenants de l'autorité ont parfois été telles qu'il nous paraît difficile de parler d'UNE politique suisse réelle à l'égard des fugitifs, et que nous préférons parler d'une ventilation des pouvoirs, dont les fugitifs ont été, à leur corps défendant, ou les victimes, ou les bénéficiaires.

Il fallait aussi examiner la question brûlante du nombre des refoulements, ainsi que du nombre de ceux qui ont entraîné la déportation de la victime. Grâce aux archives patiemment collectées et exploitées, grâce aussi au travail de mémoire et d'histoire des instituts de recherche des pays concernés, ce calcul a été techniquement possible avec une haute probabilité. Mais la question n'était pas résolue simplement par la construction du chiffre probable du refoulement, ce qui aurait laissé la recherche dans le domaine quantitatif, alors qu'il s'agissait de vies humaines mises en péril et souvent brutalement annihilées à la suite d'une décision politique ou administrative. Il fallait, pour chaque phase de refoulement, définir ce qui s'était passé et quel acteur en particulier en était responsable, puis en questionner les motifs et le contexte.

Notre analyse a alors débouché sur le constat d'une grande incohérence, incohérence dont nous n'avons trouvé les traces nulle part chez les historiens qui s'étaient penchés auparavant sur la question. Certes, la politique de l'interdiction absolue d'entrée sans visa, promulguée par

l'arrêté fédéral du 4 août 1942 et appuyée par l'idéologie de la «barque trop pleine» – partagée par la majorité du gouvernement et par l'Armée – a causé un grand nombre de victimes, arrivées de Hollande et de Belgique en août et septembre 1942 en pensant toucher à la terre d'asile, et refoulées là au mépris du danger. Et certes, le Conseil fédéral, en particulier la Division de police du Département fédéral de Justice et Police, sont responsables de cette décision politique et de ses conséquences. Mais ce même DFJP et surtout cette même Division de police, sous l'effet d'une puissante vague publique de compassion envers les réfugiés, ont aussitôt essayé d'alléger officiellement leur propre politique, de sorte que la «crise» du mois d'août 1942 a marqué à la fois l'irruption de la politique systématique de refoulement et, à quelques jours près, le début d'une pratique politique beaucoup plus pragmatique à l'égard des malheureux qui cherchaient refuge – et que Rothmund, sûrement seul dans son service et son département, considérait effectivement comme tels. Cette attitude pragmatique, puissamment encouragée par les lobbies pro-réfuégiés, a permis la mise en place de sas de tolérance, que ce soit dans des recommandations de modération (pas toujours suivies), dans des instructions officielles sur l'accueil (accueil des gens âgés, des enfants, des malades, de certaines familles), ou dans la mise en place de listes de non-refoulables et de dispositifs comme les visas à entrée unique pour les enfants, puis l'accueil indiscriminé de convois d'enfants.

Cette complexité a échappé à la plupart des observateurs et historiens, faute d'une analyse serrée des arrivées des réfugiés et des décisions prises à leur égard, analyse qui a dû se faire selon une ventilation fine, à la fois géographique et chronologique.

Les conséquences de la décision politique de fermeture ont été implacables dans certains cas et ont fait défaut dans d'autres – permettant la survie de certaines familles de réfugiés, tandis que d'autres étaient envoyées à la mort –, ce que nous avons qualifié d'incohérence. Un autre terme que nous avons utilisé ailleurs et qui a beaucoup frappé notre public est celui de «loterie». Le respect ou non des dispositions fédérales d'accueil s'est souvent fait *ad personam* et a dépendu de décisions de «grâce» prises en secret à Berne, ou de la disposition d'esprit des responsables locaux chargés de la décision concrète: officiers de police des arrondissements territoriaux militaires, officiers de gardes-frontière. L'incohérence se caractérise aussi par le fait qu'il y a eu des responsables des deux sortes: d'un côté, ceux qui voyaient les fugitifs juifs comme des intrus et des délinquants mettant en danger la sécurité, le ravitaillement et jusqu'à la santé du pays; de l'autre, ceux qui les voyaient comme des êtres humains traqués, que la morale laïque ou le devoir chrétien commandaient d'accueillir, quitte à fermer un œil ou deux sur leur passage, ou, mieux, de les considérer ouvertement comme entrant dans les dispositions de tolérance.

La découverte la plus surprenante a été que Rothmund, toujours présenté comme le grand responsable de la dureté de la politique d'asile helvétique, a sans doute été, au Palais fédéral du moins, le plus sensible à la misère humaine des fugitifs et peut-être le plus embarrassé par la politique qu'il avait lui-même mise en place. Non qu'il ait ouvertement renié la nécessité de cette politique à ses yeux et aux yeux de tout le gouvernement et de l'Armée; il l'a maintenue presque jusqu'à la Libération de la France, et cette politique est bel et bien responsable d'une grande part de la tragédie du refoulement. Mais c'est toujours de lui, jamais de ses remplaçants ou de ses adjoints, que viennent les doutes, c'est toujours lui qui demande de ne pas refouler quand bien même l'instruction commande de le faire, c'est toujours lui qui modère et qui refuse d'appliquer la sanction ultime du refoulement alors que l'Armée la réclame. C'est lui aussi qui, contre l'opposition formelle du Département politique, autorise et même promeut l'accueil d'enfants juifs étrangers. Lui qui autorise discrètement que les convoyeurs prennent un jour de repos en Suisse avant de repartir. Lui qui refuse de refouler les tricheurs qui ont composé de fausses familles pour contourner les instructions d'accueil et profiter par là de l'asile en Suisse. Nous le disons formellement: aucun des dossiers qui ont abouti sur son bureau n'a été frappé de refoulement. Mais il n'a pas toujours gagné le bras de fer avec l'Armée. Et surtout, il n'a jamais exercé un contrôle assez ferme sur ce qui se passait réellement à la frontière et n'a que rarement sanctionné ceux qui agissaient avec une cruauté qu'il pensait lui-même inutile. Moins de laisser-faire aurait évité la moitié des tragédies du refoulement.

7. Enfin, il fallait aller au bout de la perspective de décentrement et cesser d'examiner uniquement ce que la Suisse officielle pouvait ou ne pouvait pas faire et ce qu'elle a fait ou n'a pas fait pour sauver les juifs qui la sollicitaient durant ces deux années fatales. Donc cesser de la juger uniquement pour la politique qu'elle a pratiquée et les actes qu'elle a, d'elle-même, commis ou pas commis. Il fallait regarder comment la Suisse, îlot jugé sûr par les juifs au centre d'une Europe ravagée par leur extermination systématique, a pu servir d'outil aux organisations de résistance humanitaire.

C'est là que le décentrement atteint sans doute son amplitude la plus forte: la Suisse a été utilisée. Chacune des petites «tolérances» dans les instructions d'accueil suisses a en effet été d'abord prise en compte, puis exploitée, puis détournée, soit par des mouvements politiques (les amicales ouvrières et les jeunesses sionistes des divers pays touchés), soit par des organisations d'entraide laïques ou confessionnelles (*l'Amitié chrétienne* lyonnaise, la Cimade, la Croix-Rouge suisse-Secours aux enfants, l'Œuvre de secours aux enfants/OSE et les Eclaireurs israélites de France), soit, à la fin, par des filières d'autodéfense pratiquant sur une grande échelle la falsification d'identité afin d'entrer dans les critères de tolérance. Clandestines dès le début en pays ou zone occupés, ou «bifaces», cachant une activité clandestine sous une enseigne légalement tolérée, ou basculant dans la clandestinité au moment où le crime d'Etat devenait patent en France de Vichy, ces diverses organisations ont déployé à divers niveaux une activité de passage en Suisse, souvent couplée avec une activité de «planquage» sur place et la fabrication de faux papiers. Il s'agissait donc de retracer l'histoire des sauvetages qu'elles ont accomplis en transportant des juifs en danger vers la plate-forme helvétique. Chacune de ces actions a droit dans notre étude à un chapitre plus ou moins long, constituant une histoire dans l'histoire générale de la fuite en Suisse.

VI. CONCLUSION

Comment, pour conclure notre enquête, évaluer le phénomène de la fuite des juifs en Suisse à travers la frontière française durant les années de la «solution finale»? La fuite a-t-elle été un échec, comme le sous-entend une partie de l'historiographie actuelle – qui met l'accent presque uniquement sur les manquements éthiques de la Suisse –, ou a-t-elle été une réussite entachée seulement de quelques accidents inévitables, comme voudrait le faire entendre une fraction politiquement conservatrice de l'opinion suisse actuelle? Notre éclairage a révélé les aspects complexes et parfois contre-intuitifs de cette migration. Nous terminerons en examinant le rôle du refus d'asile et du refoulement, pour déboucher sur les conclusions qui nous semblent s'imposer à l'issue de notre étude.

VI.1. Refus d'asile, refoulement, déportation: quelques éléments de compréhension

VI.1.1. Le refoulement n'entraîne pas inévitablement la déportation

Les taux de déportation¹ à la *Westgrenze* (frontière avec la zone non occupée, puis zone sud), considérée dans sa globalité, y compris les refoulements commis par l'Ar ter GE vers la zone occupée en été 1942², sont les suivants:

- Parmi les 865 juifs refoulés à la frontière genevoise que nous connaissons nominale (donc sans compter ceux que nous ajoutons dans la marge hypothétique de refoulement), 123 ont été déportés³ dans les diverses circonstances que nous avons analysées, c'est-à-dire en conséquence directe de leur refoulement, ou alors plus tard, après avoir regagné leur lieu de résidence ou s'être établis ailleurs. Soit, pour les cas connus (qui sont la grande majorité vu la bonne conservation des archives), un taux de déportation après refoulement de 14,2%.
- Parmi les 310 juifs qui ont été refoulés à la frontière valaisanne (sans la marge hypothétique), 53 ont été déportés. Soit un taux de déportation après refoulement de 17%.
- La frontière lémanique a été moins cruelle, pour les raisons que nous avons données: une seule déportée sur 23 refoulements connus (sans la marge hypothétique).

A cette frontière ouest, le taux de déportation après refoulement est donc de 177 cas connus sur 1'195 refoulements connus et peut donc être calculé à quelque 14,8%. Soit, pour rester dans la froideur glaciale des statistiques, pratiquement une personne sur six. Ce taux ne changerait pas beaucoup si l'on pouvait le calculer en incluant la marge hypothétique, car les cas inconnus relèvent des mêmes circonstances que les cas connus.

Plusieurs facteurs pouvaient intervenir pour que des juifs refoulés à la *Westgrenze* échappent à la déportation. Nous ne pouvons évidemment que faire des hypothèses sur la manière dont ils ont survécu après leur refoulement, sauf lorsqu'ils font une seconde tentative et donnent des détails concrets. Lorsqu'ils n'ont pas été remis aux gendarmes français en vertu de l'accord de remise réciproque des «indésirables», certains d'entre eux restent aux abords de la frontière

¹ Pour les chiffres, se reporter à nos tableaux statistiques, en fin de partie I.

² Il aurait été plus juste de compter ces refoulements dans la catégorie de ceux opérés vers la zone occupée; mais ils ont toujours fait partie des statistiques de l'Arrondissement territorial de Genève. D'un strict point de vue statistique, ils aggravent le bilan de la déportation dans cette catégorie de la *Westgrenze*.

³ La liste que nous avons publiée en 2000 dans *Le refoulement de réfugiés civils juifs...* doit être amendée comme suit: il faut retirer Fajga Grünbaum-Farkasova, 1913 (inclusion erronée pour raison d'homonymie) et ajouter les refoulés déportés suivants, que nous n'avions pas identifiés au cours de notre première enquête: Joachim Domp, 1910, Allemand, refoulé le 6 mai 1942, interné au GTE de Savigny, raflé et déporté dans le convoi 24; Benedictus Wijnman, 1914, et Siegfried Wijnschenk, 1912, tous deux Néerlandais, refoulés en zone occupée vers le 27 août 1942, aussitôt arrêtés et déportés par le convoi 34; Erich Rosenzweig, 1928, Polonais, refoulé disciplinairement avec sa mère le 24 septembre 1942, arrêté à Nice et déporté dans le convoi 61, rescapé; Rywka/Regina Benkiel, 1912, Polonaise, refoulée le 17 avril 1944, déportée dans le convoi 72. Il faut leur ajouter Gustave Miodownik, 1922, Polonais, refoulé volontairement le 1^{er} janvier 1943 mais interdit de retour, abattu par les Allemands le 14 décembre 1943; et Pierre Krzyzkowski, 1927, Allemand, refoulé le 2 juin 1944, monté au maquis et tué dans les combats de Fort l'Ecluse le 12 juin 1944.

et, ne voyant «pas d'autre issue à leur situation»⁴, tentent leur chance une seconde fois peu après leur refoulement. Pourtant, même lorsqu'ils ont été remis à la Gendarmerie française et transférés (*verschleppt*) au camp de rassemblement de Rivesaltes, un certain nombre de refoulés parviennent à obtenir leur libération, soit parce qu'ils tombent dans une des catégories d'exemption de Vichy (être ancien combattant, avoir un enfant français, avoir un enfant de moins de deux ans, etc.), soit parce qu'un préfet, informé de l'arrestation et prêt à intervenir en leur faveur, réclame leur retour dans la résidence qui leur a été assignée, soit enfin parce qu'ils sont libérés par l'une ou l'autre des œuvres d'assistance actives à Rivesaltes (SSAE, OSE, Secours suisse, Fonds européen de secours aux étudiants, Cimade, Quakers) et placés en résidence assignée dans une institution agréée. D'autres encore s'évadent, comme Josef-Majer Held⁵, un jeune ingénieur polonais qui a été refoulé le 29 août 1942, transféré à Rivesaltes le 30, mais qui s'est évadé, s'est caché chez un paysan, puis a repassé en Suisse dans la nuit du 2 au 3 octobre et est parvenu à Zurich.

Le taux de déportation à la frontière avec la zone occupée est assurément beaucoup plus élevé. Les forces allemandes (*Zollgrenzschutz*, *Feldgendarmerie*, agents de la Sipo-SD) sont très présentes dès le début du grand afflux à la frontière suisse. A preuve, six des neuf hommes juifs refoulés *manu militari* par l'Arrondissement territorial de Genève en août 1942 dans le pays de Gex occupé ont été aussitôt arrêtés, emprisonnés à la prison de Gex réquisitionnée par l'occupant et déportés de Drancy à Auschwitz, le 18 septembre déjà⁶. Les refoulements de police opérés dans le Jura vaudois en août et septembre 1942 sur des fugitifs (entrés profondément en Suisse, selon un témoignage) sont tout aussi meurtriers: tous ces refoulés, que nous connaissons car ils sont nominalement inscrits dans le registre du V^e arrondissement des Douanes à ces dates, ont été rapidement déportés⁷, sauf une fillette. Un tel bilan désastreux frappe aussi les cohortes qui fuient la région lyonnaise après l'invasion allemande de novembre 1942 et cherchent à entrer en Suisse par le «tripoint» de La Cure. Quant aux juifs affluant en été 1942 de Hollande et de Belgique vers les frontières bernoise et neuchâteloise, et un peu vers la frontière vaudoise, nous avons dit qu'ils ont été déportés en grand nombre après leur arrestation dans le Territoire de Belfort, le Doubs et le Jura. Tous étaient en route vers la Suisse, et il y a lieu de penser qu'une très grande proportion de ceux-là, la moitié peut-être, ont été refoulés par la police frontière suisse.

Le taux de refoulement à cette frontière nord est donc déjà en lui-même accablant: en comptant la marge hypothétique, nous pouvons l'établir à 1'385 refoulements sur un total de 2'722 passages, soit près de 51%.

Le total des cas de déportation nominalement connus (sans compter ceux consécutifs au refoulement à Genève, compris dans la catégorie précédente), est de 22 pour le Jura bernois, 16 pour le Jura neuchâtelois, 27 pour le Jura vaudois; nous avons évoqué ces hommes, ces femmes et ces enfants en plusieurs endroits. Beaucoup d'autres ont très vraisemblablement été refoulés et déportés aussi et il ne sert donc à rien de calculer un taux de déportation sur ces seuls cas connus, car il serait beaucoup trop bas: à la frontière avec la zone occupée, un refoulé sur deux était vraisemblablement condamné à mort par son refoulement.

⁴ Déclaration de l'ingénieur Max Landau, le 12 décembre 1942. AEG Justice et Police Ef/2-888 et 893.

⁵ AEG Justice et Police Ef/2 répertoire; AF E 4264(-) 1985/196 dossier N 5296; ADHS 14W20.

⁶ Herbert Cahn, Paul Cahn, Edmund Grohs, Benedictus Wijnman, Siegfried Wijnschenk, Friedrich Hornik. Trois hommes s'en sortent, dont un vraisemblable agent double (Kurt Deutsch, cf. SANTSCHI *et al.*, *Les réfugiés civils...*, p. 86) et deux frères hollandais, Frederik et Max Zeehandelaar, qui réussissent, malgré un double refoulement (le 21 août 1942 en zone occupée, le 10 octobre suivant en zone libre), à rejoindre les forces alliées en Grande-Bretagne le 13 juin 1943.

⁷ Tous ces refoulements sont opérés à La Cure (VD). Cinq, le 27 août (des diamantaires repliés à Saint-Claude, Jura): Simon Wachsberg, Samuel Rubner, Max Schimmel, Mendel Grobel et Joseph-Simcha Marber (ce dernier, selon un témoignage, arrêté à Zurich), déportés dans le convoi 34; deux, le 14 septembre: Paul Herzog et Moritz Singer (ce dernier peut-être avec sa femme, Olga née Pollak), tous déportés dans le convoi 40; cinq, le 18 septembre: Elias Ischenhäuser, Abraham Grundlinger, Maximilian Wolfmann et sa femme Rosalia, née Schwebel, avec leur fillette Alice, tous déportés dans le convoi 40, sauf l'enfant. Il y a donc presque 100% de déportation à la suite de ces refoulements.

VI.1.2. Où vont les fugitifs après leur refoulement?

Où vont ceux qui ont été refoulés, après leur refoulement? Nous pouvons le savoir pour deux catégories d'entre eux: pour ceux qui ont fait une tentative ultérieure (mais ils ne parlent guère de leur parcours), et pour ceux qui ont, hélas, été ultérieurement arrêtés et déportés. Cette seconde catégorie nous fournit néanmoins un échantillon pertinent, car le lieu de leur arrestation fatale a été établi avec précision, dans l'immense majorité des cas, par le travail de bénédictin de Serge Klarsfeld⁸.

Il est difficile de parler de ceux qui ont été refoulés vers la zone occupée, car ils ne sont pas nombreux à nous être nominalement connus. Nous connaissons ceux qui ont été aussitôt arrêtés par les Allemands et rapidement déportés, comme les Sonabend. Leur arrestation a eu lieu dans la zone même de leur refoulement, près de Saint-Dizier à l'ouest de l'Ajoie.

Il y a pourtant quelques exceptions: un certain nombre de juifs refoulés à cette frontière sont retournés en Belgique et y ont été arrêtés par la suite. Louis Kleiner, de Bruxelles, refoulé le 10 août 1942 près de la Brévine avec son épouse et son fils de 14 ans, a été arrêté après être rentré à Bruxelles et déporté dans le XXI^e convoi de Malines à Auschwitz, le 31 juillet 1943. Sa femme et son fils sont saufs, mais il est déporté avec sa fille de 8 ans, qu'il devait avoir laissée en Belgique au moment de sa tentative de 1942 – à moins qu'elle n'ait pas été comptée par les gardes-frontière au moment du refoulement. Szaja et Paula Sztajnberg, refoulés le 11 août au Prévoux avec leur fils Jacques, 16 ans, sont également arrêtés à Bruxelles après leur retour et déportés dans le XX^e convoi, le 20 avril 1943, mais ils font partie des 231 évadés de ce convoi et réussissent à repasser en Suisse en janvier 1944 avec l'aide de la résistance juive, après que leur fils aura été passé lui aussi, par la filière des jeunes sionistes. Par contre, Joseph Bialystok, refoulé en même temps que les Sztajnberg, est arrêté à peine après son retour à Bruxelles et déporté dans le IX^e convoi, le 12 septembre 1942. Maurits Sonépouse, refoulé le 22 août 1942 avec son frère cadet Salomon près de Porrentruy, est rentré à Amsterdam, d'où il a été déporté en février 1943. Nous n'avons pas trouvé de Hollandais qui aient réussi à retourner dans leur pays et à y survivre, mais le cas s'est assurément produit, même si les Hollandais refoulés et échappés à l'arrestation immédiate ont sans doute essayé de se cacher en Belgique.

Et en cas de refoulement à la *Westgrenze*?

Beaucoup de refoulés – selon notre statistique, environ 5 sur 6 – échappent à la déportation. Psachio et Chana Markowicz⁹, un couple polonais en résidence assignée à Cavaillon (Vaucluse), qui a été refoulé «clandestinement» le 30 septembre près de Perly, se cache dans la zone même, revient après 48 heures par le ravin de la Laire, prétendument sans passeur, et prend le train du soir jusqu'à Zurich; Chana Markowicz pourra reprendre ses études en Suisse. Helmut Kraemer¹⁰, un jeune Allemand de 17 ans de Mannheim, déporté à Gurs puis à Rivesaltes avec sa famille en octobre 1940, libéré par l'OSE, pensionnaire d'une ferme-école des EIF, caché au moment des rafles d'août 1942 et parti vers la Suisse, a été refoulé avec deux camarades près de Moillesulaz le 2 octobre; ils sont arrêtés par un douanier ou policier français (et sans doute pas par un gendarme), emprisonnés à Annecy et libérés grâce à l'entremise d'un pasteur de la Cimade qui les avait connus à Rivesaltes; Helmut ira se battre au maquis. Kurt Rosendorff¹¹, un commerçant allemand interné au GTE de Savigny, en congé maladie de longue durée à l'hôpital de Saint-Julien, tente un passage le 2 octobre 1942, est refoulé, et retourne aussitôt à l'hôpital, à quelques centaines de mètres de la frontière genevoise, où il est certainement protégé par le docteur Bonier¹². Il réussit son passage lors d'une seconde tentative, le 17 novembre 1942.

⁸ La nouvelle édition du *Mémorial de la déportation des juifs de France*, complétée par Klarsfeld en 2012, indique, pour chaque déporté, son lieu d'arrestation (l'adresse à laquelle il a été arrêté si celle-ci est connue) et, le cas échéant, le camp de rassemblement avant la déportation.

⁹ AEG Justice et Police Ef/2 répertoire.

¹⁰ AEG Justice et Police Ef/2 répertoire; ADHS 3U3/378; son témoignage dans *Mémoires de la frontière...*

¹¹ AEG Justice et Police Ef/2-345.

¹² Sur le rôle protecteur du docteur Paul Bonier, voir FIVAZ-SILBERMANN, «Grand résistant et Juste méconnu: le docteur Paul Bonier, de Saint-Julien (1911-2003)». In: *La traductologie et bien au-delà. Mélanges*

Quant aux refoulés déportés de l'époque des rafles de Vichy, qu'en savons-nous?

Les polices de Vichy arrêtent une grande quantité de juifs refoulés, d'août à novembre 1942 et encore sous la première occupation allemande, donc jusqu'au début de janvier 1943. A cette période, la proportion des refoulés qui ont été déportés en conséquence directe de leur arrestation, c'est-à-dire sans jamais sortir de prison ou de camp, est de 59%¹³. Ce qui montre encore une fois la virulence des mesures de Vichy et met en lumière le facteur létal représenté par la «remise des indésirables», qui se prolonge en Valais.

Et les 41% qui échappent à la déportation immédiate, où vont-ils?

Certains retournent à leur domicile, comme les frères Loeb, de Lyon, refoulés le 18 décembre 1942, qui, en tant que Français, ne sont pas encore directement menacés. Mais certains juifs étrangers aussi retournent chez eux, résignés, n'ayant sans doute pas de solution de rechange, comme Norbert Münzer, qui rentre à Lyon où il fera partie des victimes de la rafle des locaux des organisations juives à la rue Sainte-Catherine, le 9 février 1943; ou comme les époux Stiefel, refoulés le 7 octobre 1942, rentrés à leur domicile de Saint-Etienne et arrêtés là en juin ou juillet 1943 par les Allemands; ou encore Rubin Fain, refoulé le 18 novembre 1942 avec son frère, retourné à sa résidence assignée à Saint-Gaultier dans l'Indre, où il sera victime d'une dénonciation.

D'autres, assez nombreux, après une période intermédiaire où nous ne connaissons pas leur résidence, migrent en zone italienne, où ils sont protégés jusqu'en septembre 1943. Avec le retrait des Italiens, la menace s'abat pourtant aussi sur eux, sous la forme des commandos Brunner à Nice et à Grenoble, des dénonciations et des rafles sur tout le territoire, à Nyons (Drôme), à Cavailon (Vaucluse), à Chambéry (Savoie)...

Certains jeunes, qui ont été libérés de Rivesaltes après leur refoulement et leur transfert, puis placés dans des homes ou foyers, sont parfois rattrapés eux aussi par une arrestation ultérieure, comme Herbert Wiznitzer et Georges Marx, arrêtés au Foyer universitaire des Roches au Chambon-sur-Lignon, l'un, en février 1943, l'autre en juin de la même année.

Enfin, certains fugitifs refoulés à l'époque de Vichy ne sont pas déportés sur-le-champ, mais restent dans le circuit des camps d'internement et de leurs annexes «sanitaires», où ils survivent pendant de longs mois avant d'être finalement déportés, de Noé (Haute-Garonne) ou de Reillanne (Basses-Alpes).

Parmi les juifs qui ont été refoulés durant la période d'occupation italienne et n'ont donc pas eu à affronter le danger de l'arrestation immédiate, une petite moitié reste en zone italienne, où la radicalisation de la persécution en rattrape certains après le 8 septembre 1943, mais d'où certains autres sont évacués vers la Suisse grâce à l'action de la résistance juive. Deux sœurs polonaises originaires de Leipzig, réfugiées en France, l'une à Lyon, l'autre, en Ardèche, chacune mariée et mère de deux filles entre 12 et 14 ans, tentent de passer le 14 avril 1943 près de Soral (sans leurs maris, dont on ne sait rien). Mais le refoulement est implacable: les enfants ont plus de 6 ans. Elles se rendent alors dans la «colonie juive» de Megève, d'où les quatre jeunes filles sont inscrites en août dans un convoi pour la Suisse par l'assistante sociale de l'OSE Elisabeth Hirsch, et passées le 14, avant même le départ des Italiens. Les deux mères ont survécu cachées¹⁴.

On peut considérer que le refoulement durant la période italienne n'a pas été un facteur aggravant du risque de déportation: les juifs refoulés ont été rejetés dans la situation «moyenne» du risque d'arrestation et de déportation en France. Le refoulement leur a néanmoins ôté une chance vitale de se soustraire à ce risque.

Tout autre est le sort de ceux qui ont été refoulés durant la seconde période d'occupation allemande, entre le 9 septembre 1943 et la Libération. Ainsi, sur les 44 refoulés d'octobre 1943 à la frontière genevoise, 13 ont été déportés après avoir été incarcérés à la prison du Pax, soit près de 30%. Tous ceux-là ont été aussitôt arrêtés après leur refoulement; le risque de tomber sur une patrouille aux abords de la frontière était très grand. Aucun n'a été exempté ou libéré.

offerts à Claude Bocquet. Etudes réunies par Sylvie Monjean-Decaudin, Artois Presses Université, 2016, pp. 409-417.

¹³ 52% à Genève et 70% en Valais. Il y a un seul cas sur la frontière vaudoise lémanique.

¹⁴ AEG Justice et Police Ef/2-2824 et 4214; cf. *supra* V.5.7.1.1.

VI.1.3. Politique de dissuasion et refus d'asile: quel effet?

On rencontre souvent, dans le rapport Ludwig, chez Koller¹⁵, et plus récemment dans le rapport Bergier, l'argument qui consiste à affirmer que les dispositions extrêmement rigoureuses de la politique suisse ont dissuadé des dizaines de milliers de juifs de tenter la fuite en Suisse. Cette partie de l'argument est sans doute juste, même si le chiffre nous paraît exagéré. En corollaire, ce raisonnement attribue cependant à la dureté de la politique suisse d'asile la responsabilité presque exclusive du non-sauvetage, voire de la mort, d'un nombre de victimes par nature indéfinissable, mais supposé bien supérieur aux quelque 24'000 personnes refoulées (sans distinction de religion).

Cette seconde partie de l'argument est à la fois juste et fautive. Argument de bon sens et profondément empreint de culpabilité rétrospective face à l'horreur de la shoah, il ne résiste pourtant pas entièrement à l'analyse historique de la situation de ceux des juifs pour qui la possibilité «suisse» aurait été théoriquement envisageable.

Il est incontestable qu'une politique plus ouverte de la Suisse aurait incité un plus grand nombre de fugitifs à tenter de s'y réfugier. Il y a des témoignages qui révèlent que telle ou telle famille a renoncé à venir, n'ayant pas d'enfants assez jeunes pour correspondre aux instructions; elle a alors souvent confié les plus grands à une organisation de sauvetage et les a, parfois, rejoints en Suisse par la suite, exploitant la clause du regroupement familial. Souvent, hélas, père et mère ont été déportés avant d'avoir pu le faire, soit à cause de leur renoncement, soit parce qu'ils ont choisi une autre voie de fuite, comme l'Italie à la veille du 8 septembre 1943.

Pourtant, mettre tout le poids de ces échecs sur le caractère restrictif de la politique d'asile suisse signifie ne pas compter les autres facteurs: les facteurs de choix, les facteurs d'opportunité, les facteurs de risque.

Lorsque la frontière est officiellement «rouverte», vers le 26 août 1942, la nouvelle s'en répand très rapidement jusqu'en Belgique et en Hollande, alors que l'arrêt des refoulements expressément exigé par Berne ne concerne que la *Westgrenze*, frontière avec la zone libre, et en particulier, Genève. La frontière savoyarde devient alors le théâtre de quelque 5'500 passages jusqu'à la fin de l'autonomie policière de Vichy, le 11 novembre 1942. Mais tous les juifs de zone libre (y compris ceux réfugiés de Belgique ou de Hollande) ne choisissent pas alors de fuir vers la Suisse. Même ceux qui restent les seuls à pouvoir le faire après les instructions restrictives du 26 septembre, à savoir essentiellement les seniors et les familles, ne se précipitent pas pour le faire aussitôt. Ne viennent que ceux qui peuvent.

Il ne s'agit pas de nier l'effet des variations de la politique suisse d'accueil sur le phénomène de la fuite en Suisse, d'autant que la résistance juive a su admirablement en jouer en sélectionnant les fugitifs adaptés à cette solution de survie. Mais l'accueil potentiel de la Suisse n'a jamais été, à notre avis, qu'un des facteurs déterminants. C'est du côté des fugitifs que se trouvent les obstacles majeurs. Nous avons montré que, pour les juifs de Hollande, l'obstacle à leur départ vers la Suisse résidait moins dans le problème de l'accueil – qu'ils supposaient favorable – que dans le problème des moyens (trouver une filière, pouvoir la payer et convaincre sa famille de partir) et dans le problème du danger immanent à tout déplacement. Le passage des frontières représentait un obstacle considérable, ce risque étant multiplié par trois en ce qui concerne les Hollandais: sortir de Hollande, passer en France, passer en Suisse. La fuite de Belgique comptait une étape en moins, mais les problèmes étaient similaires, même si la traque allemande était moins lourdement oppressive en Belgique qu'aux Pays-Bas. Et la traversée de la France, pour ceux qui partaient de loin, par exemple des Pyrénées ou de la Méditerranée, présentait de très gros obstacles aussi. Surtout, l'approche de la frontière était une zone à haut danger.

Quelle est l'importance du facteur risque?

A l'époque où Vichy opérait les arrestations de manière autonome, plus de juifs en fuite vers la Suisse ont été arrêtés en Haute-Savoie (et transférés à Rivesaltes) avant d'avoir touché la frontière qu'il n'y en a eu de refoulés de Suisse. Les archives permettent à ce sujet un calcul

¹⁵ KOLLER, «Entscheidungen...», p. 91.

assez précis. Les quelque 380 juifs arrêtés en Haute-Savoie entre approximativement le 5 août et le 11 novembre 1942 et déportés¹⁶ étaient, pour la grande majorité d'entre eux, en transit vers la Suisse. De ceux-là, seuls 71 (soit 19%) avaient été refoulés aux frontières genevoise, lémanique ou valaisanne¹⁷.

On pourrait donc en conclure que l'effet d'aimant de la Suisse – à l'exclusion de sa politique de refoulement – est à l'origine de 81% des déportations de Haute-Savoie de cette période.

Mais il faut bien entendu pondérer cet argument: dans le même temps, près de 4'800 juifs ont été accueillis en Suisse à travers la même frontière. Comparé au chiffre des déportés, cela signifie que 92,5% de fugitifs en transit vers la Suisse à travers la Haute-Savoie ont été sauvés, ce qui est un taux supérieur au taux de survie global des juifs en France (75%). Pandore, comme disait le préfet, ne pouvait être partout.

Il paraît donc juste de dire que, en période de frontière relativement «ouverte», le sauvetage par la fuite en Suisse a été efficace.

Mais ce calcul n'inclut pas les arrestations en amont de la Haute-Savoie, dernier département traversé. D'autre part, rien ne garantit qu'un afflux supérieur n'aurait pas entraîné une surveillance accrue de Vichy autour de la frontière suisse, entraînant un nombre d'arrestations au moins proportionnel au flux. A Rivesaltes, le criblage des juifs transférés aurait peut-être même été entravé par leur nombre, les diverses interventions ayant moins de temps pour se déployer, sous la pression des Allemands qui exigeaient de remplir les convois de déportation¹⁸. Sans compter qu'un afflux fortement accru risquait de pousser la Suisse à refermer aussitôt son ouverture officielle.

L'importance du facteur risque est tout aussi grande sous la seconde occupation allemande. Sur les quelque 170 juifs arrêtés en Haute-Savoie et déportés entre le 9 septembre 1943 et la Libération, 26 (soit 15%) l'ont été à la suite immédiate de leur refoulement de Suisse. (Onze autres refoulés ont échappé à l'arrestation immédiate et ont été ultérieurement arrêtés hors de Haute-Savoie et déportés).

Mais le facteur risque de cette période apparaît surtout lorsqu'on examine par qui les déportés de Haute-Savoie ont été arrêtés: 66% des arrestations dans le département ont été opérées par les patrouilles de la Douane allemande au voisinage immédiat de la frontière, et 16% par des unités de police SS supplétives des douaniers¹⁹, ce qui porte les arrestations à l'extrême frontière à 82%. L'effet d'aimant de la Suisse est évident. Il était, paradoxalement, bien plus sûr à cette époque de rester caché en Haute-Savoie que de tenter de passer en Suisse. Le département était par ailleurs en état de siège, ce qui a (en l'occurrence, heureusement) agi comme un frein à la migration vers la Suisse, laquelle se détourne alors prudemment vers d'autres voies, comme le pays de Gex (où néanmoins, les patrouilles allemandes sévissent aussi).

Était-il donc plus sûr, en cette période où la traque aux juifs se radicalisait dans de très nombreuses régions de France (mais pas en Haute-Savoie), de renoncer à la fuite en Suisse? Sans doute, si l'on n'était pas aidé par un organisme de résistance (et même des groupes encadrés par des passeurs résistants aguerris ont été arrêtés).

On peut faire le même calcul que pour la période de Vichy: environ 140 fugitifs (hors refoulement) arrêtés à la frontière et déportés²⁰, sur 2'770 personnes accueillies, cela donne un taux de sauvetage de 95%, légèrement meilleur encore que le taux de la période de Vichy, et toujours bien supérieur à la moyenne nationale de 75% (mais toujours sans compter les arrestations en amont). L'amélioration s'explique sans doute par le fait que les fugitifs étaient

¹⁶ Cf. FIVAZ-SILBERMANN, «La Haute-Savoie, terre de refuge...», p. 391-392. Nous avons en fait compté les arrestations jusqu'à la fermeture du camp de Rivesaltes, le 24 novembre 1942, constituant ainsi le corpus des juifs étrangers arrêtés en fuite vers la Suisse (ou refoulés) à la suite des rafles de Vichy.

¹⁷ Nous avons compté les refoulements opérés d'août 1942 au 7 janvier 1943 (les mesures de Vichy continuant à sévir sous la première occupation allemande et n'étant freinées que par l'autorité italienne): sur les 121 refoulements qui ont entraîné la déportation (ou la mort en internement, ou par exécution), 70 déportations peuvent être attribuées à la seule responsabilité des autorités de Vichy et 51 sont la conséquence d'une arrestation plus tardive par les Allemands.

¹⁸ On observe que, lorsque le délai entre l'arrivée à Rivesaltes et le départ d'un convoi pour Drancy est très court, même les enfants n'ont pas le temps d'être extraits avant la déportation et partent avec leurs familles. Cf. le cas d'Eugénie Gasman, 14 ans, et Mendel Kichelmacher, 17 ans, *supra* IV.2.2.3.2.2.7.

¹⁹ Cf. FIVAZ-SILBERMANN, «La Haute-Savoie, terre de refuge...», pp. 397-400.

²⁰ Soit 82% des 170 arrêtés et déportés.

à peu près tous encadrés par des organisations de la résistance juive, uniques pourvoyeuses de réfugiés à l'époque.

Compte tenu du fait que les fugitifs étaient «sélectionnés» par ces organisations pour pouvoir être admis, le taux de refoulement était bas et la frontière peut presque être considérée comme «ouverte» à ce moment.

Que conclure? A la *Westgrenze* ou frontière savoyarde, en dépit du facteur risque réel, le taux de sauvetage, sous Vichy et sous les Allemands, a selon toute probabilité (car il est impossible de chiffrer les arrestations en amont) été supérieur au taux de survie moyen des juifs en France. Lorsque la frontière était «ouverte», la plate-forme helvétique a représenté un réel outil de sauvetage. Ce calcul vient appuyer l'argument que, si la Suisse avait plus largement ouvert sa frontière et moins dissuadé les juifs de s'y réfugier, un plus grand nombre d'entre eux auraient été sauvés.

Mais qu'en est-il du facteur opportunité et du facteur de faisabilité? Leur importance est difficile, voire impossible, à chiffrer: comment savoir combien de juifs n'ont tout simplement pas envisagé un «voyage» vers la Suisse parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer une filière, ou parce qu'ils n'avaient pas trouvé les bons contacts, ou parce que les filières se faisaient rares? Ou encore, parce qu'ils étaient trop vieux ou trop malades, ou qu'une partie de leur famille refusait de partir? Ou parce qu'ils ont sous-estimé le danger?

Le facteur de faisabilité existe indubitablement. On entrevoit dans les témoignages des juifs de Hollande combien la «solution suisse» est éloignée pour la majorité d'entre eux: la Suisse était loin et le «voyage» apparaissait impossible. Par ailleurs, la simple lecture des tarifs demandés par les passeurs donne une idée de la «sélection par l'argent» que ce projet impliquait, sauf pour ceux qui pouvaient être aidés par une organisation résistante. A quoi il faut ajouter que, lorsque la résistance, vers la fin de 1942, a commencé à s'organiser pour rendre possible, pour accompagner et pour financer la fuite en Suisse, elle a simultanément développé, partout, d'autres dispositifs de sauvetage: faux papiers, caches, passages à la résistance armée, qui sont entrés en «concurrence» avec l'éventuel passage en Suisse.

On peut approcher une estimation du facteur de faisabilité en le lisant à l'aune de l'opération de sauvetage des enfants par la résistance juive: on en entrevoit bien, alors, la difficulté réelle. Alors même que la frontière avait été ouverte aux convois d'enfants par l'arrêté fédéral du 3 décembre 1943, le contingent des 1'500 enfants autorisés n'a pas été atteint, et de loin: d'une part, à cause des difficultés et des dangers extrêmes du convoi (le facteur risque devient plus qu'évident avec l'arrestation du groupe de Marianne Cohn fin mai 1944), mais d'autre part aussi, à cause de la solution alternative qu'offrait le «planquage» des enfants en France même. Le passage en Suisse n'était qu'une des possibilités de sauvetage organisées et financées par la résistance juive, une possibilité en quelque sorte subsidiaire à l'action clandestine dans le pays même. Aucune des deux n'offrait, par ailleurs, une sécurité absolue.

Il faut donc, en conclusion, éviter de basculer dans l'histoire-utopie. Oui, une politique d'asile plus généreuse, si tant est que la peur du «puissant voisin du Nord» – insuffisamment prise en compte dans l'historiographie – l'ait autorisée, aurait augmenté le nombre absolu de juifs sauvés par la Suisse. L'aurait-elle augmenté de beaucoup? La question reste ouverte. La Suisse n'était que l'un des acteurs de cette histoire. Opportunité, faisabilité, risque: ces facteurs pesaient lourd dans le déclenchement d'une fuite à travers la France en 1942-1944, fuite qui devait être pensée, organisée et réalisée en dépit de la menace, de la traque, de la terreur, du chaos des réglementations et occupations successives, et qui devait trouver à se financer. Ces facteurs pèsent plus lourd, à notre avis, que celui de l'ouverture accordée ou refusée par la Suisse.

Peut-être faut-il alors inclure une dose de modestie dans la réécriture utopique de ce que la Suisse aurait pu sans doute offrir aux juifs durant les années de la «solution finale». La conclusion de la CIE, à savoir que la Suisse «se trouvait entre 1942 et 1944 dans une situation géographiquement et historiquement unique et exceptionnelle, rendant possible la protection des victimes de l'Etat nazi en danger de mort, ainsi que la mise en œuvre d'une politique

internationale active de secours et de sauvetage»²¹, doit être lue avec prudence. Indiscutablement juste sur le plan éthique, cette conclusion pêche peut-être par un certain manque de réalisme historique. Elle tient compte uniquement des obstacles internes qui se sont opposés à la transformation de la Suisse en vaste plate-forme de sauvetage, transformation effectivement demandée avec de plus en plus de véhémence par les Alliés, dans une vision géopolitique globale. Mais elle ne tient pas suffisamment compte de la difficulté et du danger que rencontraient les juifs, de plus en plus décimés, pour arriver jusqu'à cette plate-forme. Trop centrée sur la Suisse, cette affirmation ne tient pas assez compte de la nature et de la violence uniques de la persécution dans les territoires avoisinants; tout comme elle surestime le rôle de la plate-forme suisse en regard des solutions mises en place dès 1943 par les différentes résistances pour aider les juifs à se cacher.

Ethiquement et politiquement irréprochable, cette argumentation fait abstraction de la réalité concrète de l'implacable machine d'extermination nazie²² et considère la fuite en Suisse des juifs en 1942-1944 comme une migration possible (le mot y est), à laquelle s'est seulement opposée la politique du pays d'accueil, une fois pour toutes décidée en août 1942, sur fond de xénophobie et de lutte contre l'«enjuivement».

L'inévitable comparaison avec la Suède suggère la seule piste possible d'interprétation de cet argument. La Suède, tout aussi indifférente que la Suisse au sort des juifs en 1938 (et qui a même, semble-t-il, approuvé la mesure du tampon «J»), a opéré dès la fin de 1942, au moment où la «solution finale» se déclenchait dans la voisine Norvège, un tournant «de la bureaucratie vers l'activisme», comme le dit avec force Paul Levine²³, tournant approuvé par son gouvernement et qui faisait sortir le pays de sa stricte neutralité. Les hauts fonctionnaires suédois n'ont pas eu peur d'intervenir sur le plan diplomatique auprès des Allemands, distribuant officiellement des passeports suédois aux juifs de Norvège, exigeant de pouvoir le faire au Danemark aussi, et accueillant la communauté juive danoise en une opération spectaculaire en octobre 1943, avant de procéder diplomatiquement à grande échelle en Hongrie.

Selon la conclusion de la Commission Bergier, il serait donc revenu au Département politique d'anticiper mieux l'issue de la guerre et le jugement ultérieur des Alliés et d'offrir une aide massive aux juifs par l'intermédiaire de sa diplomatie, au risque que la Suisse sorte elle aussi de sa stricte neutralité. Sur ce plan, il est parfaitement vrai que la Suisse n'a pas effectué, comme la Suède, ce tournant palpable de l'indifférence à l'activisme qui lui est réclamé *post festum*. Nous avons vu à quelle résistance du Département politique s'est heurtée par exemple, à la fin de 1943, l'ouverture du DFJP de Rothmund à l'arrivée de 1'500 orphelins juifs, et la tension que cet épisode révèle entre la politique obstinément fermée des Affaires étrangères et le réalisme plus humain de la Division de police.

La comparaison tourne donc au désavantage de la Suisse, comme c'est généralement le cas et comme le disent encore Cesarani et Levine en 2002 dans l'introduction du recueil qu'ils ont édité sur les «bystanders»²⁴ (un terme qu'il faut éviter de traduire par «témoins», mais plutôt par «spectateurs indifférents»), dans lequel Levine propose de requalifier la Suède en pays «résistant», alors que la Suisse – une fois de plus incarnée par Rothmund – fermait inéluctablement sa frontière aux juifs et reste donc le parangon de l'indifférence.

Pourtant, si l'on glorifie l'accueil par la Suède de quelque 10'000 réfugiés juifs (essentiellement de Norvège et du Danemark), il ne faut pas minimiser l'accueil de plus de 21'000 juifs en Suisse pendant la guerre, rendu possible par cette semi-ouverture officieuse de la frontière que nous avons mise en lumière et qui a été généralement ignorée des historiens, ainsi que par l'utilisation qu'en ont fait l'autodéfense juive et la résistance humanitaire. Et si

²¹ UEK, *Die Schweiz und der Nationalsozialismus...*, p. 527 [nous traduisons].

²² Nous nous faisons l'écho, ici, des thèses fondamentales de Yehuda Bauer, pour qui le destin des juifs d'Europe sous le nazisme était scellé, le sauvetage des fractions survivantes du peuple juif n'étant dû qu'à la victoire des Alliés.

²³ LEVINE, Paul A., *From Indifference to Activism: Swedish Diplomacy and the Holocaust*. Uppsala, Uppsala University Library, 1998. Sur l'attitude la Suède durant la shoah, voir aussi KOBLIK, Steven, *The Stones Cry Out: Sweden's Response to the Persecution of the Jews 1933-1945*. New York, Schocken, 1987; LEVINE, Paul A., «Attitudes and Action: Comparing the Responses of Mid-level Bureaucrats to the Holocaust», in CESARANI, David & LEVINE, Paul A. [eds], *“Bystanders” to the Holocaust: A Re-Evaluation*. London & New York, Routledge, 2002.

²⁴ CESARANI & LEVINE [eds], *“Bystanders” to the Holocaust...*, Introduction, pp. 18-20.

l'on garde bien sûr à l'esprit les efforts du comte Folke Bernadotte à la fin de la guerre pour sauver les internés des camps de concentration, il ne faut pas ignorer les actions tardives et semi-officielles de la Suisse, l'accueil des juifs de Bergen-Belsen et de Theresienstadt «achetés» aux nazis, puis celui des enfants de Buchenwald. Et de même que la Suède, à Budapest, a eu Raoul Wallenberg, la Suisse a eu Carl Lutz.

Les deux pays se trouvaient dans une situation semblable: tous deux ont redouté – et avaient lieu de redouter – une invasion allemande, contre laquelle ils n'avaient que des garanties de nature économique, le minerai de fer suédois étant aussi indispensable à Hitler que la place financière suisse. Les politiques des deux pays neutres ont en fin de compte été, dans les faits, aussi parallèles que comparables. La différence réside davantage dans la doctrine et l'état d'esprit des autorités que dans les faits: à l'ouverture humanitaire suédoise, qui s'est débarrassée à temps de toute discrimination «raciale», s'oppose le discours helvétique, obnubilé par l'angoisse de la surpopulation étrangère et imprégné de l'antisémitisme d'avant-guerre, discours relayé et mis en œuvre par l'armée et les organes de police frontière, souvent en dépit de l'intention secrète de Berne. Pourtant, les deux plates-formes ont opéré des sauvetages en nombre comparable. La différence principale est que la Suède, durant les années de la «solution finale», n'a refoulé aucun fugitif juif.

VI.2. Les manquements de la Suisse

Notre réserve sur la «politique internationale active de secours et de sauvetage» que la Suisse aurait dû déployer étant ainsi exprimée, il est temps de dire clairement, sous l'éclairage apporté par notre enquête, quels ont été ses manquements pendant les années de la «solution finale».

VI.2.1. Le refus de visa était inexorable

La Police fédérale des étrangers et les consulats de Suisse à l'étranger – donc aussi les consulats en France (Paris, Lyon, Marseille, Toulouse) – ont longtemps continué à refuser des milliers d'autorisations d'entrée demandées par des juifs en situation de danger extrême. Cette persistance obtuse de la politique d'immigration n'était pas nécessaire et une plus grande souplesse aurait pu coexister avec la fermeture «officielle» de la frontière.

Ce refus a certainement dissuadé beaucoup de candidats à la fuite, surtout en 1942²⁵, même si l'on sait par des témoignages que certains consuls, celui de Lyon notamment, suggéraient aux juifs traqués de fuir en se passant de visa. La contradiction des deux politiques pratiquées simultanément par la Suisse n'apparaît nulle part aussi clairement qu'à cet endroit: obstruction légale et tolérance pragmatique existaient côte à côte, entraînant une discrimination involontaire et hypocrite entre ceux qui se tournaient vers la Suisse pour leur salut. Lorsqu'un juif demandait une autorisation d'entrée, celle-ci lui était la plupart du temps refusée avec la formule: «La venue en Suisse n'est actuellement pas désirable». S'il persistait à se montrer légaliste – et les juifs l'étaient, mus par une peur atavique de déplaire aux autorités dont dépendait leur sort –, il était abandonné à son sort: déportation ou survie. Mais s'il tentait la fuite en Suisse en dépit du refus, il avait des chances d'y arriver, par exemple si, après le 25 août 1942, il éludait le contrôle frontière, s'il passait par la *Westgrenze*, ou si, plus tard, il correspondait aux cas de «tolérance». (D'ailleurs, le visa ne le mettait nullement à l'abri du risque d'arrestation en route et n'autorisait pas davantage sa sortie de France).

Dans la course pour la survie, parier sur l'illégalité donnait donc plus de chances que respecter la légalité, ce qui nous choque, comme indigne d'un Etat de droit, et profondément immoral.

VI.2.2. La pratique à la frontière était trop mollement surveillée

Nous avons vu de manière répétée que les instructions et/ou recommandations de la Division de police étaient contestées, voire délibérément ignorées, par les corps chargés de l'exécution de la police frontière, qui agissaient, selon les secteurs, en «leaders» auto-désignés dans cette

²⁵ Progressivement, surtout dès la fin de 1943, l'inscription sur la liste des non-refoulables a été facilitée et a remplacé la demande de visa.

tâche: les gardes-frontière en Valais, sur le Léman et dans le Jura vaudois et neuchâtelois; les militaires territoriaux à Genève, et sans doute les deux dans le Jura bernois (la frontière neuchâteloise étant doublement barricadée, par les hommes de l'Arrondissement douanier V et par les militaires du major Hatt). Il apparaît avec grande évidence que l'autorité civile, à Berne, a laissé les rênes beaucoup trop lâches aux exécutants militaires.

Certains militaires, partisans d'une politique restrictive mais loyaux envers le pouvoir central, durs mais pas injustes ni imbus d'antisémitisme, comme le capitaine Guillermet à Genève, ont dialogué avec Rothmund pour définir l'étendue de leur compétence et clarifier la politique qu'ils devaient appliquer. D'autres ont utilisé leur marge de compétence pour résoudre positivement la plupart des cas, comme le capitaine Galopin, officier de police de l'Ar ter 1 à Lausanne, dont l'action silencieuse a valu à tous les juifs ayant débarqué sur la rive lémanique vaudoise en août et septembre 1942 d'être accueillis.

Mais d'autres se sont arrogé la responsabilité de la protection de «leur» frontière contre les «délinquants» juifs et ont agi en véritables chefs de guerre locaux, suivis en cela par une partie de leurs subordonnés. C'est le cas du major Rapp, commandant du V^e arrondissement des Douanes, et de son subordonné, le sergent Arlettaz, chef du poste de Saint-Gingolph en Valais. C'est le cas aussi du premier-lieutenant Odier, officier de police de l'Arrondissement territorial de Genève durant la majeure partie de la période, un individu faible, méprisable et menteur, imbu d'antisémitisme, qui aimait les expéditions punitives en compagnie de ses adjoints et exécutait des refoulements «musclés» aux mains de la police de Vichy, alors même que la Division de police avait donné l'ordre de ne plus refouler de juifs. C'est enfin le cas du major Hatt, officier de police de l'Arrondissement territorial 2, «shérif» local lui aussi, qui refoulait avec rage les adolescents juifs échappés à la nasse bruxelloise, dans laquelle bien souvent leurs familles avaient déjà disparu. Ces officiers bornés, xénophobes et antisémites, dans leur acharnement contre des fugitifs vulnérables que l'autorité civile demandait de ménager, ont été responsables d'une série de morts qui s'apparentent à des crimes de guerre.

Une telle incohérence dans la politique d'urgence entraînait une terrible insécurité pour les fugitifs qui se résolvaient, malgré tous les obstacles, à tenter la fuite en Suisse. Quelle qu'ait été leur connaissance des instructions qui prévalaient à la frontière, ils n'étaient pas sûrs d'être accueillis, même s'ils entraient dans les «tolérances», même s'ils étaient inscrits sur la liste des non-refoulables. Il faut rappeler le refoulement et la déportation de deux femmes pourtant inscrites sur cette liste et parties vers la Suisse en toute confiance, Selma Schneider-Mohr, cuisinière au home de la Cimade au Chambon-sur-Lignon, et Raïssa Gorlin, directrice du home d'enfants de l'OSE à Vic-sur-Cère, toutes deux employées et protégées par des organismes d'assistance, lesquels avaient planifié leur «voyage».

Certes, l'incohérence a joué dans les deux sens: beaucoup de fugitifs qui n'étaient en principe pas admissibles selon les instructions l'ont été, pour des raisons qui n'apparaissent pas toujours avec clarté. Mais d'un autre côté, d'autres fugitifs ont été refoulés en dépit d'un profil qui correspondait en tous points aux «tolérances». Cela n'a été possible qu'en l'absence d'un contrôle strict par le gouvernement, donc par la Division de police. Et cela a abouti, dans les faits, à ce que la décision d'accueil ou de refoulement s'apparente à une sinistre «loterie». Cet aspect de «loterie» est un des éléments de la politique suisse qui choque le plus profondément les historiens contemporains qui étudient les politiques des Etats neutres durant la shoah.

VI.2.3. Le refoulement était en toute circonstance injustifiable

Compte tenu de la surveillance policière et de l'implacable traque à laquelle étaient soumis les juifs dans leurs pays de provenance, qui les incitait davantage à essayer de se cacher (*onderduiken*, «planquage») qu'à braver les dangers du «voyage», et compte tenu de la difficulté et du coût de ce même «voyage», aucune «invasion» de fugitifs n'était à craindre. Non seulement, comme l'ont dit tous les soutiens des réfugiés à l'époque des faits, la barque n'était pas pleine, mais elle ne pouvait en aucun cas se remplir jusqu'à risquer le naufrage. Il aurait suffi, pour le comprendre, d'écouter les récits de ceux qui parvenaient à gagner la Suisse, ayant perdu famille, amis et connaissances dans les rafles ou en route. Utilisons un argument cynique: Berne aurait pu prêter attention aux observations des militaires et douaniers de la police frontière, bons témoins de la dissuasion armée à l'œuvre derrière la frontière (dont ils se réjouissaient). Avec la présence d'un tel «filtre», dont la Suisse n'était pas

responsable – pas plus qu'elle ne l'était de la politique nazie –, elle aurait parfaitement pu admettre sans exception tous les fugitifs juifs qui arrivaient jusqu'à ses barbelés, cela, tout en maintenant officiellement sa politique de dissuasion et de «frontière fermée». C'est bien une telle politique que Rothmund entendait *in petto* mener, du moins à partir de la crise: dissuader officiellement et laisser entrer officieusement.

Pas un seul des refoulements opérés à la frontière franco-suisse (ni d'ailleurs aux autres frontières suisses) n'était justifiable ni excusable. Ni celui, le 29 août 1942 à Genève, de Richard Seif, 32 ans, instituteur à l'école juive de Höchst im Odenwald (Hesse), marié, père de trois enfants de 4, 5 et 8 ans, exilé en Belgique, déporté en France, échappé de justesse à la rafle du GTE de Savigny – que la politique du refoulement envoie néanmoins périr à Auschwitz, comme y périront deux ans plus tard sa femme et ses trois enfants, restés en Allemagne²⁶. Ni celui, le 21 octobre 1943, d'Odette et Suzanne Jucht, 5 et 10 ans, refoulées avec leur mère parce qu'elles n'avaient «pas de papiers pour rendre leur déclaration vraisemblable», alors qu'elles étaient pourtant venues de Grenoble dans un convoi «sécurisé» par la résistance juive; un refoulement qui fera de «ces deux jolies fillettes, l'une brune, l'autre toute blondinette, si gracieuses»²⁷, deux des onze mille enfants juifs de France exterminés. Ni celui de Maximilien et Rosalie Wolfmann²⁸, de Vienne, venus de Lyon, entrés en Suisse dans le Jura vaudois avec leur petite Alice de 9 ans et refoulés le 17 septembre de l'intérieur du pays, alors que ces refoulements, selon la promesse de von Steiger, devaient cesser le 26 août déjà; un refoulement qui a fait d'Alice, probablement confiée à l'UGIF, une orpheline de la shoah.

VI.3. Bilan

La Suisse n'a pas fait mieux que les autres pays neutres pour accueillir – c'est-à-dire pour sauver – les juifs d'Europe occidentale menacés d'extermination. Elle n'a pas fait moins bien non plus. Elle n'a pas refoulé, comme le veut une certaine rumeur, des dizaines de milliers de juifs, et ceux qu'elle a refoulés n'étaient pas inéluctablement voués à une mort certaine. Ceux qu'elle a accueillis n'étaient pas vraiment les bienvenus, mais elle leur a offert une plate-forme de refuge pour la durée des hostilités. Elle a poursuivi, même durant les années où se déchaînait la «solution finale de la question juive», une politique d'immigration extrêmement restrictive; mais elle a, dans le même temps, pratiqué une politique d'urgence plus pragmatique, entrouvrant sa frontière à certaines catégories de fugitifs particulièrement vulnérables ou recommandés par les organisations d'assistance. Ces ouvertures ont été exploitées par le lobby pro-réfugiés à l'intérieur du pays et par les organisations d'entraide et de résistance à l'extérieur. La réalité de la politique d'asile helvétique des années 1942-1944, surtout celle pratiquée par la Division de police du DFJP, a donc été meilleure que sa doctrine, meilleure aussi que la réputation qui lui a été faite dans l'après-guerre et jusqu'à nos jours.

Néanmoins, ce bilan n'équivaut pas à un *satisfecit*. Si la Suisse avait poussé plus loin la politique d'urgence que la crise des réfugiés lui imposait, si elle avait admis le flot de population juive parfaitement gérable qui arrivait à ses frontières, si elle avait surveillé étroitement l'application des règles et recommandations qu'elle-même édictait, si elle avait su faire comprendre l'esprit de sa politique de dissuasion aux exécutants locaux et su leur imposer de fermer plus souvent les yeux au passage de persécutés en quête d'une protection temporaire, si elle avait accepté en silence, sans rien changer à sa politique proclamée de dissuasion, tous ceux qui franchissaient ses barbelés, son nom serait aujourd'hui, dans l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et de la destruction des juifs d'Europe, prononcé avec respect.

²⁶ Sa femme Frieda et ses trois enfants Jakob (1934), Golda (1937) et Judith (1938), restés en Allemagne après le départ de Richard à Anvers en 1939 ou 1940, sont déportés de Francfort à Theresienstadt en juillet 1942, puis à Auschwitz en octobre 1944, où tous sont assassinés. <http://gedenkbuch.neu-isenburg.de/seif-frieda>.

²⁷ Selon les paroles de Max Chenavier, un témoin habitant Biol (Isère), le village où la famille, ayant fui Paris après la déportation du mari et père Ezra Jucht, était réfugiée. Je remercie Anne Savigneux de m'avoir communiqué les données concernant la famille Jucht.

²⁸ AF E 6358 (-) 1995/394 Zollkreisdirektion V, vol. 30, f° 2923; carnet du gardien de la prison de Gex, Archives municipales de Gex.